

REGLEMENT

OPERATION PARRAINAGE DLSI 2026

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le Groupe DLSI, TERCIO et EMO met en place un dispositif de parrainage destiné à encourager ses salariés intérimaires à recommander des candidats ou des entreprises.

Ce programme a pour finalité de favoriser le recrutement de nouveaux talents, de renforcer la fidélisation de ses salariés intérimaires et de contribuer au développement de l'activité commerciale des agences.

Dans ce cadre, les salariés intérimaires peuvent proposer des profils ou des contacts, sous réserve du respect des conditions définies dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'OPÉRATION

Le programme de parrainage est mis en place du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de chaque agence, selon ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité de recrutement.

Elle s'engage à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers stratégiques concernés par l'opération de parrainage.

L'agence se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du/de la filleul(le) en fonction de ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité de recrutement.

Le Groupe DLSI se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN / MARRAINE

Peut participer à l'opération toute personne répondant aux conditions suivantes :

- Le parrain/ la marraine doit être salarié intérimaire du Groupe DLSI et avoir réalisé au moins une mission au cours des vingt-quatre derniers mois.
- Il doit être en mesure de justifier qu'il a informé la personne recommandée et obtenu son accord préalable pour la transmission de ses coordonnées.
- Le parrain/ la marraine peut recommander un candidat ou une entreprise, même si celui-ci est recruté ou suivi par une agence différente du Groupe DLSI de celle à laquelle il est rattaché.
- Le parrain / la marraine devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à

un des profils recherchés par l'agence.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AUX PERSONNES OU ENTREPRISES RECOMMANDÉES

Le dispositif de parrainage permet de recommander trois types de profils.

- 5.1 Candidat en intérim

Le candidat recommandé ne doit pas avoir travaillé pour le Groupe DLSI au cours des 24 derniers mois précédant la recommandation.

Il ne doit pas être déjà en cours de recrutement ni avoir fait l'objet d'un parrainage antérieur.

- 5.2 Candidat en CDD ou CDI

Le candidat doit être recruté par une entreprise cliente dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat à durée indéterminée et par le biais d'un contrat de placement avec le client. (Les mandats ne sont pas concernés par cette opération).

- 5.3 Nouveau client

L'entreprise recommandée doit être considérée comme un nouveau client, c'est-à-dire ne pas avoir eu d'activité avec le Groupe DLSI depuis le 31/12/2024.

La qualification de nouveau client est validée par le Groupe DLSI.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE DÉCLARATION

- Toute recommandation doit être déclarée auprès de l'agence du Groupe DLSI, qui procède à son enregistrement.
- Cette déclaration doit impérativement intervenir avant la mise en poste du candidat ou le démarrage de la collaboration avec le client.
- Seule la première déclaration enregistrée pour un même candidat ou client sera prise en compte.
- Toute déclaration effectuée postérieurement à la mise en poste ou ne respectant pas les modalités prévues au présent règlement ne pourra être retenue.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VALIDATION

Le parrainage est validé après vérification du respect des conditions prévues au présent règlement et après validation par le Groupe DLSI.

Le Groupe DLSI se réserve le droit de refuser toute demande ne répondant pas aux critères définis ou en cas d'informations inexacts.

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Les récompenses prennent la forme de primes versées au parrain / marraine, et le cas échéant au filleul, via le bulletin de salaire.

Elles sont exprimées en brut et soumises aux cotisations sociales conformément à la réglementation en vigueur.

- Parrainage d'un intérimaire

Le parrain / la marraine perçoit une prime de 100 euros bruts et le filleul une prime de 50 euros bruts, sous réserve que le filleul entre en mission pour le Groupe DLSI dans un délai de six mois suivant la

déclaration du parrainage et réalise 200 heures de mission dans un délai de six mois à compter de son premier jour de mission (soit 12 mois glissants).

- Parrainage d'un candidat en CDD ou CDI

Le parrain / la marraine perçoit une prime de 150 euros bruts lorsque la période d'essai du candidat est validée et que la prestation a donné lieu à une facturation et règlement du client dans le cadre d'un contrat de placement uniquement.

- Parrainage d'un nouveau client

Le parrain / la marraine perçoit une prime de 150 euros bruts, sous réserve que le client recommandé débute une collaboration avec le Groupe DLSI dans un délai de six mois suivant la déclaration du parrainage et génère au moins 200 heures de mission, tous intérimaires confondus, dans les six mois suivant le premier jour de mission.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les primes sont versées après validation complète des conditions prévues.

Le paiement intervient sur le bulletin de salaire du mois suivant la validation.

Le parrain / la marraine est informé par son agence de rattachement.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Le parrain / la marraine s'engage à transmettre des informations exactes et à avoir obtenu l'accord préalable des personnes recommandées.

Toute fraude, tentative de fraude ou déclaration inexacte entraîne l'annulation du parrainage et de la prime associée.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Des traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre par la société DLSI, située Avenue Jean Eric BOUSCH, 57603 FORBACH, en sa qualité de responsable de traitement.

Les finalités poursuivies, et leurs bases légales, sont les suivantes :

Finalités	Bases légales
Organisation et gestion de l'opération parrainage (gestion des parrains/marraines et des filleul(le)s, contrôles du respect du présent règlement, gestion des récompenses)	Exécution du présent règlement
Gestion des éventuelles contestations ou réclamations	Intérêts légitimes
Gestion des demandes d'exercice de droits	Obligations légales

Les données à caractère personnel des filleul(le)s (nom, prénom et données de contact) sont collectées indirectement auprès des parrains/marraines qui s'engagent à ne communiquer à DLSI que les données de filleul(le)s ayant accepté de participer à l'opération de parrainage et à leur remettre préalablement copie du présent règlement.

Peuvent accéder aux données des parrains/marraines et filleul(le)s, dans la limite de leurs attributions :

Les personnels des agences, des services recrutement et paie ;

- Les sous-traitants ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à DLSI l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, les parrains/marraines et filleul(le)s disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui les concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de leurs données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits par courrier postal. Un justificatif d'identité pourra leur être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut leur être refusé si leur demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, ils en seront dûment informés.

En cas de réclamation, ils disposent du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy
- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou directement en ligne (<https://www.cnil.fr/en/plaintes>).